

PRÉSENTATION PEE et PERECO



INTÉRÊT DES DISPOSITIFS : 4799 € OU 8330 € ?

Il existe à la CDC des accords, négociés et signés par la **CFE-CGC**, vous permettant d'ouvrir, sur la base du volontariat, deux plans d'épargne salariale :

- Un PEE (Plan d'Épargne Entreprise)
- Un PERECO (Plan d'Épargne Retraite COLlectif)

Chacun de vos versements volontaires sur ces plans, donne lieu à un abondement de la CDC.

En 2024, les plafonds d'abondement (réévalués chaque année sur la base de l'évolution du plafond annuel de la sécurité sociale) sont les suivants :

- 3419 € pour le PEE
- 3362 € pour le PERECO
- 4258 € si vous adhérez au PEE et au PERECO

Il existe de plus un versement unilatéral de l'employeur d'un montant de 541 € pour tout détenteur d'un PERECO. Cela signifie qu'en vous constituant une épargne personnelle sur un PEE et un PERECO, **vous pouvez bénéficier de 4799 € d'abondement employeur chaque année.**

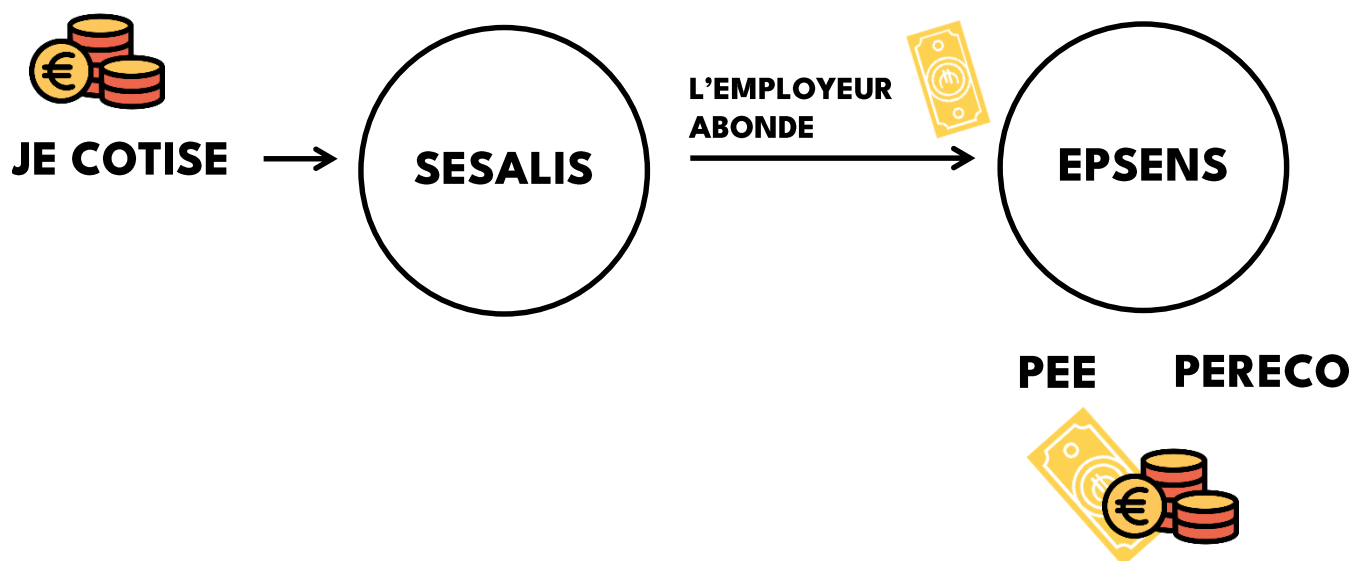
À SAVOIR

Un abondement employeur est versé sur chacun des plans, PEE et PERECO.

Il faut **3 mois** d'ancienneté au sein de l'établissement public.

Les frais de fonctionnement des plans sont pris en charge par l'employeur.

Il existe un accord dit « fin de carrière » qui permet, durant les 5 années avant votre âge légal de départ à la retraite, d'avoir des plafonds d'abondements plus importants : **8330 €** en cas d'adhésion au PEE et au PERECO.



COMMENT CONSTITUER MON ÉPARGNE ?

À SAVOIR

Le système n'est pas contraignant. Vous pouvez modifier mensuellement le % des versements.

Votre identifiant de connexion à Sesalis correspond à votre n° de sécurité sociale à 13 chiffres. Si vous avez égaré votre mot de passe, vous pourrez en créer un nouveau en ligne.



Communiquons utile !

Vous constituez votre épargne en alimentant votre PEE et votre PERECO :

- Par des versements mensuels programmés correspondant à un pourcentage de votre rémunération nette imposable de l'année précédente et prélevés mensuellement sur votre rémunération
- Par affectation de tout ou partie de votre prime d'intéressement

Les sommes alimentant le PEE et le PERECO (vos versements volontaires ainsi que les abondements employeur) sont affectées, sur décision de l'adhérent, à l'acquisition de parts de fonds communs de placements d'entreprise (FCPE). Il existe plusieurs fonds avec des niveaux de risques différents (monétaire, obligataire, action). L'adhérent peut répartir ses versements entre plusieurs fonds. Le fonctionnement des fonds est assuré par la société de gestion **EPSENS**.

L'adhésion au PEE et au PERECO se déroule en ligne sur le site : **cdc.sesalis.com**

Sesalis vous permettra principalement de :

- Définir, modifier vos taux de cotisation sur le PEE et le PERECO
- Changer vos ventilations des FCPE sur le PEE et le PERECO
- Suspendre, si besoin, vos versements en portant votre taux de cotisation à zéro

Besoin d'accompagnement sur l'épargne salariale ?

Prenez contact avec la CFE-CGC : Laurent au 06 87 79 04 86